



DELIBERATION N° 2017-277

14 décembre 2017

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 14 décembre 2017 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la troisième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis¹ publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016. Un cahier des charges modificatif a été publié² le 9 juin 2017.

La troisième période de candidature s'est clôturée le 6 novembre 2017.

¹ Avis n° 2016/S 174-312851

² Avis rectificatif n° 2017/S 109-220154

1. ANALYSE DES RESULTATS

Sur les prix moyens pondérés

Après instruction, les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent à 89,0 €/MWh pour la famille 1 et à 80,8 €/MWh pour la famille 2.

La dynamique de baisse progressive observée à l'occasion des précédents appels d'offres et des premières périodes de candidature du présent appel d'offres se poursuit : les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir ont diminué d'environ 9 % par rapport à la deuxième période du présent appel d'offres et de plus de 59 % par rapport aux prix moyens observés dans les familles d'installations similaires des appels d'offres lancés en 2011³.

Sur l'estimation des charges

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse, la CRE estime que les charges de service public induites par ces projets se situeront autour de 10 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et de 179 M€ sur les 20 années du contrat.

Sur la provenance géographique des composants des installations

Si les deux premières étapes de la fabrication des installations – purification du silicium et fabrication des plaquettes – devraient être principalement effectuées en Norvège, la CRE constate que la fabrication des cellules, des modules et des postes de conversion devrait être majoritairement réalisée en dehors de l'Europe.

2. DEUX RECOMMANDATIONS D'EVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES

La CRE formule les deux recommandations suivantes.

D'une part, la baisse des prix plancher effectuée à la suite des deux premières périodes de candidature du présent appel d'offres n'est pas suffisante pour accompagner la dynamique de baisse des coûts de la filière. En effet, si lors de la deuxième période un seul candidat avait déposé une offre au prix plancher, ils sont désormais 13 %. Certains d'entre eux auraient pu proposer un prix inférieur dans leurs offres permettant de développer cette filière à un coût moindre pour les finances publiques.

À défaut de supprimer les prix plancher, fixés pour cette troisième période à 86 €/MWh pour la famille 1 et 78 €/MWh pour la famille 2, la CRE recommande *a minima* de les revoir afin que la baisse d'une période à l'autre soit plus soutenue. De plus, la baisse des prix plafond doit également être plus marquée pour en assurer l'efficacité. Ils sont aujourd'hui largement au-dessus des coûts de la filière : le prix plafond est ainsi de 127 €/MWh dans la famille 1 alors que 95 % des candidats ont déposé une offre à moins de 105 €/MWh.

D'autre part, la CRE déplore que l'obligation de transmission des pièces relatives à l'autorisation d'urbanisme n'ait pas été supprimée dans le cahier des charges rectificatif. En effet, ces pièces, dont la fourniture par le candidat et l'instruction par la CRE nécessitent des efforts significatifs, sont redondantes avec la garantie financière d'exécution dont l'objectif est déjà d'écarter les projets dont la réalisation est incertaine. Dans un souci de simplification des procédures administratives, la CRE réitère dès lors sa demande de suppression de ces pièces.

³ Les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE avait proposé de retenir pour les appels d'offres lancés en 2011 et portant sur les installations solaires de puissance comprise entre 100 et 250 kWc et sur les installations solaires de puissance supérieure à 250 kWc étaient respectivement de 229 €/MWh et de 191 €/MWh.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la troisième période de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres. Ces documents seront notifiés au ministre chargé de l'énergie et une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 14 décembre 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO